



3 place de la Mairie
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal de la réunion du
Conseil Communautaire
Du lundi 09 juillet 2012
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de la convocation	: le 02 juillet 2012
Nombre de délégués en exercice	: 22
Nombre de délégués présents	: 21
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 21

Présents : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BOSSON Fernand, BOURDES Françoise, CHAFFARD Christine, CHAMBON Stéphane, CHAPUIS Bernard, CHATEL Bernard, CHENEVAL Laurette, DECROUX Rémy, DUVAL Jean-Jacques, FOREL Bruno, GARDE Gérard, GAVILLET Léon, GRIGNOLA Danielle, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, MILESI Gérard, PERRET Gilles, PELLISSIER Philippe, PITTET Serge, RANVEL Claudine, REVUZ Daniel.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs BUCHACA Joël, GRIVAZ Etienne, MEYNET-CORDONNIER Max, MAADOUNE Françoise, MAGREAULT Fabrice, PELLISSON Jean, VUAGNOUX Daniel.

Délégués suppléants assistant à la réunion : Messieurs BERTHIER Yvon, FOLLEA Dominique, PELISSON Yves, POCHAT BARON Pascal, RICOTTI Pierre.

Election à l'unanimité de Mme Christine CHAFFARD en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur FOREL interroge les membres du Conseil Communautaire sur les éventuelles remarques et modifications à apporter au procès verbal de la séance du 11 juin dernier.

Les membres du Conseil n'ayant pas formulé de remarques sur le document, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions du Président prises par délégation du conseil

Aucune décision n'a été prise par Mr le Président en application de la délégation donnée par le Conseil Communautaire.

1. Présentation de la MJCI « Les Clarines » et des projets 2012-2013

Le 25 Juin 2012, la Commission Enfance / Jeunesse/ Vie Sociale de la CC4R s'est réunie afin de débattre sur les projets pouvant être portés par la MJCI « les Clarines ».

Suite à ces discussions, il a été demandé à la MJCI « Les Clarines » de présenter aux membres du conseil les différents secteurs de la MJCI et les orientations possibles sur le développement des secteurs enfance et jeunesse.

Monsieur FOREL rappelle que depuis le vote des Communes sur le projet de territoire de la CC4R, la compétence « action en direction de l'enfance et la jeunesse » notamment par l'intermédiaire de la MJCI est exercée par la Communauté de Communes. Celle-ci se substitue donc à l'ensemble des Communes pour le financement des participations versées à la MJCI.

Néanmoins, la composition de la commission ALI n'est pas modifiée. Les Communes seront toujours représentées au sein de la MJCI même si la participation financière est versée par la CC4R.

Par ailleurs, une convention d'objectif sera établie entre la CC4R et la MJCI dès 2013.

Avant cela, une convention provisoire sera rédigée et ce jusqu'à la fin de l'année 2012 afin d'offrir à chacun des habitants de la CC4R un accès équivalent à ces activités. Ainsi, la distinction tarifaire entre les adhérents de la MJCI habitant une commune associée ou partenaire n'aura plus lieu d'être.

Monsieur FOREL présente Mme GLETTY, Présidente de la MJCI « Les Clarines », Monsieur TONDOLIER, membre du bureau de l'association et Monsieur DEPRET, Directeur de la MJCI.

Il est proposé que la CC4R prenne en charge l'ensemble des participations des communes dès septembre sur la base du statut/tarif « communes partenaires » (moins la participation de la Commune de Bogève).

Si les communes ont déjà versé cette subvention pour l'année 2012/2013, la CC4R remboursera ces dernières pour la période allant de septembre à décembre.

Ainsi, l'ensemble des habitants de la CC4R et usagers de la MJCI pourront bénéficier des mêmes tarifs dès la rentrée de septembre et ce pour toute la saison 2012-2013.

Monsieur DEPRET présente dans un premier temps, plusieurs données phares de cette fin d'année scolaire :

- 1448 adhérents dont 1400 adhérents de la Communauté de Communes environ.

Parmi ces 1400 adhérents :

- 1036 inscrits à au moins une activité de loisirs,
- 536 enfants inscrits à l'accueil de loisirs,
- 114 enfants inscrits en accueil de loisirs et en activité de loisirs.

La structure fonctionne grâce à une quinzaine de bénévoles.

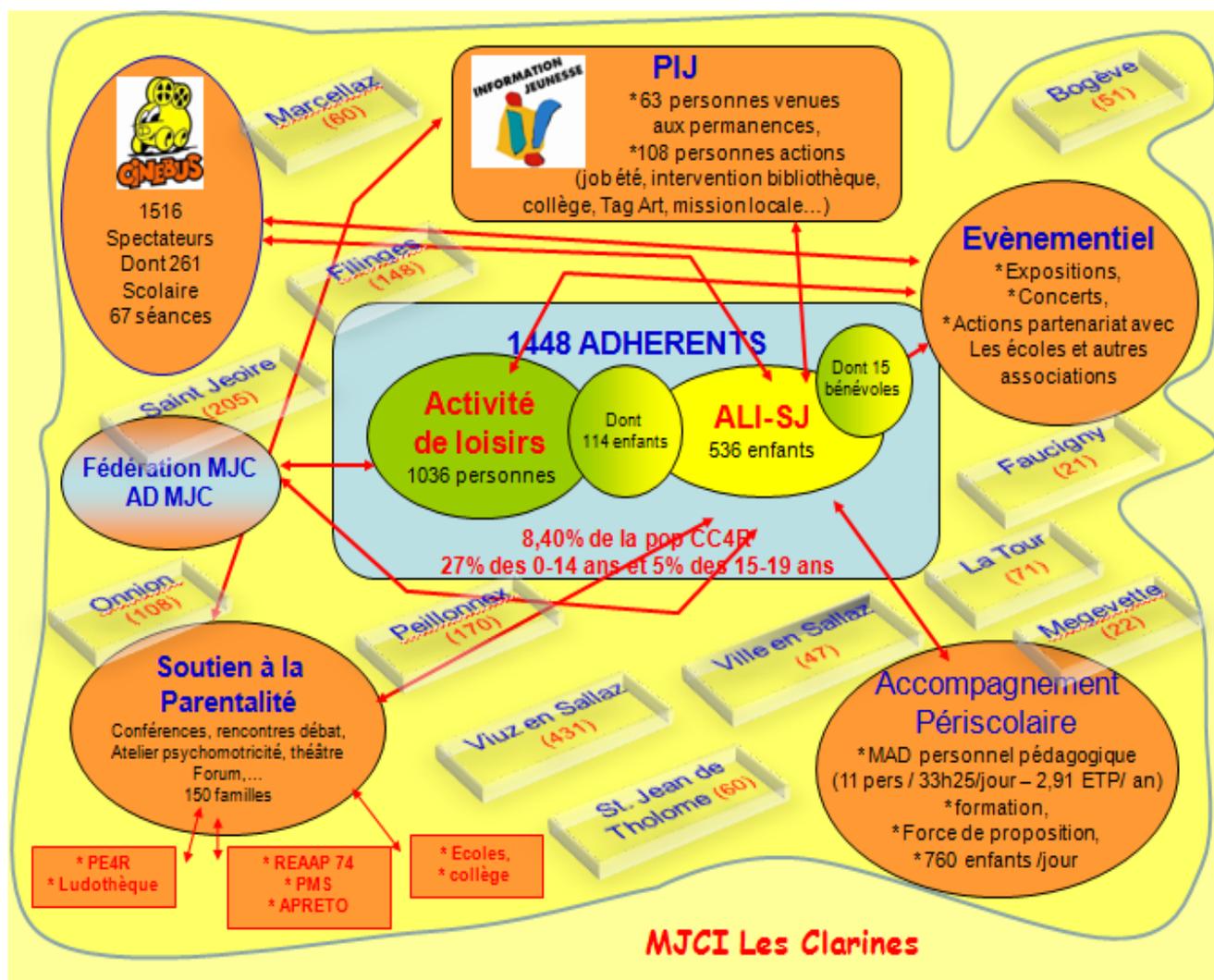
Le nombre d'adhérents représente plus de 8% de la population totale de la CC4R. Si l'on cible ce ratio par tranche d'âge, nous pouvons constater que le nombre d'adhérents de 3 à 14 ans inscrits à la MJCI représente 27% de la totalité de cette tranche d'âge sur le territoire.

Monsieur DEPRET rappelle l'intérêt de permettre l'intégration dès le plus jeune âge des enfants au sein de la structure afin de mener un véritable travail pédagogique avec ces derniers.

Monsieur DEPRET souligne également le pourcentage intéressant des 15-19 ans du territoire fréquentant la MJCI. Il est notoire qu'il est parfois peu aisé d'atteindre cette tranche d'âge de manière régulière. Néanmoins, le service jeunesse de la MJCI n'a ouvert qu'en février et nous pouvons constater que son taux de fréquentation est déjà élevé.

Aussi, la mise en œuvre d'un véritable projet axé sur la jeunesse avec l'aide de la Communauté de Communes ne pourra être que bénéfique au territoire.

Monsieur DEPRET rappelle rapidement l'ensemble des domaines d'intervention de la MJCI.



L'ensemble de ces secteurs offre des interconnexions entre eux d'où la constante et régulière évolution des services.

L'accompagnement péri-scolaire bénéficie à plusieurs Communes de la CC4R via des conventions passées avec les Mairies. 11 personnes sont mises à disposition des lieux d'accueil péri-scolaire pour organiser ce temps d'animation, représentant ainsi 33 heures d'interventions par semaine autrement dit environ 3 ETP à l'année.

Ce service aux communes tend à se développer.

Mr DEPRET, Directeur de la MJCI aborde les projets pouvant être développés dans le cadre de la prochaine convention d'objectifs tout en rappelant l'intérêt du lien entre tous les secteurs précités.



Ainsi les collaborations entre les activités de loisirs et l'événementiel ont donné lieu au premier tremplin de la création organisé sur la commune de la Tour.

Les connexions entre le PIJ et l'ALI permettent à certains parents de profiter des services d'une garde d'enfants via la base de données du PIJ. De plus, ces « baby-sitters » ont pu bénéficier d'une formation aux premiers secours et d'une demi-journée d'intervention d'une puéricultrice de la PE4R sur la thématique des rythmes du très jeune enfant.

Enfin, des activités cinémas sont organisées par le Cinébus pendant l'accueil de loisirs et sur le secteur jeune.

Concernant la gestion des ressources humaines, Monsieur DEPRET rappelle qu'il est souvent compliqué de proposer des contrats supérieurs à 50% d'un ETP aux animateurs et encadrant.

Le développement des activités périscolaires permet aux agents de la MJCI de bénéficier sur l'ensemble de l'année de contrat à 80% et pratiquement à 100% pour les directeurs adjoints.

Ce système permet de pérenniser les postes et de maintenir du personnel de qualité en place sur les différents sites et secteurs depuis 3 ans aujourd'hui.

Cela se traduit par une évidente efficacité en termes de continuité éducative puisque les enfants retrouvent les mêmes animateurs les midis et soirs de semaines comme les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les actions de soutien à la parentalité trouvent également un écho positif auprès des parents du territoire. Cette action rassemble plusieurs partenaires comme l'APRETO pour les actions liées aux addictions, la PE4R, la ludothèque, le pôle médico sociale, les écoles primaires et le collège ainsi que le REAP 74 qui finance en partie ces actions.

Enfin, la MJCI est partie prenante de la fédération régionale des MJCI et de l'association départementale des MJCI permettant ainsi de profiter du réseau de professionnels sur des problématiques communes.

Aujourd'hui, 6 agents permanents représentant 3.44 ETP travaillent sur l'ensemble des secteurs de la MJCI (administration, comptabilité, accueil, services).

37 animateurs représentant 5 ETP travaillent sur le secteur loisirs. Il s'agit des intervenants pour la musique, la danse ainsi que toutes les autres activités hebdomadaires proposées par la MJCI.

L'ALI, le secteur jeune et le PIJ fonctionnent avec 11 animateurs.

Il n'y a pas d'agent dédié aux missions culturelles actuellement. Le secteur culturel est à ce jour assuré par plusieurs agents du service administratif ou de l'ALI.

Concernant les projets propres de la MJCI pour la rentrée prochaine, le secteur jeune sera reconduit suite à un lancement convaincant lors des vacances de février. Les liens avec l'extérieur et la découverte d'activités avant l'inscription font partie des priorités de cette rentrée 2012. Ainsi, les attaches avec l'école de musique intercommunale seront renforcées afin d'offrir une offre plus complémentaire sur le territoire.

L'accueil de loisirs se développera notamment dans sa capacité d'accueil. En effet, plusieurs sites arrivent à saturation en termes de capacité d'accueil.

Pour exemple, les mercredis, se sont environs 90 enfants qui sont accueillis à Viuz-en-Sallaz et 140 pendant les vacances, à Fillinges et Viuz-en-Sallaz.

Des actions de promotions du service jeunesse sont organisées au sein même du collège de St-Jeoire.

Des actions décentralisées du PIJ ont lieu dans les bibliothèques et au collège de St-Jeoire pour rendre cet outil plus accessible.

Une prochaine rencontre pourrait avoir lieu avec les représentants des communes afin de préciser les objectifs des projets dont le développement est souhaité.

Mme GLETTY, Présidente de la MJCI rappelle le fondement de cette structure sur l'ensemble de ces secteurs. La MJCI est une entité dont les domaines d'actions sont interconnectés et indissociables.

Monsieur CHATEL s'interroge sur les difficultés rencontrées par la MJCI pour recruter les animateurs des activités de loisirs. Le nombre d'animateurs au sein de la structure étant relativement important.

Madame CHAFFARD précise que le nombre d'ETP est quant à lui assez faible.

Mme GLETTY précise que le ratio entre le nombre d'animateurs et d'ETP est important car les interventions de ces professionnels sont limitées dans le temps.

Il s'agit de cours individuels ou collectifs de quelques heures par semaine.

Concernant les animateurs du secteur ALI et périscolaire, Mme GLETTY rappelle que le fait de proposer ce service à quelques unes des communes de la CC4R permet de compléter des temps partiels effectués les mercredis, et pendant les congés scolaires.

Cela rend la situation des agents moins précaire et rend donc la MJCI plus attractive pour les travailleurs.

Monsieur BOSSON s'interroge sur le statut de ces agents, s'agit-il de salariés ou de travailleurs indépendants ?

Monsieur DEPRET répond que la totalité des agents du secteur de l'ALI sont salariés alors que sur le secteur loisirs, 12 intervenant ont un statut de prestataire de service. Monsieur DEPRET ajoute que le coût du logement sur le territoire ne favorise pas l'implantation de nouveaux salariés sur la structure.

Monsieur TONDELIER précise certains des projets annoncés pour cette rentrée 2012/2013 :

- Concernant la politique tarifaire, il a été constaté que nombre d'enfants ne pouvaient accéder aux activités du centre de loisirs faute de moyen pour les familles, notamment pour les journées du mercredi. En effet, les bons « vacances CAF » ne peuvent financés qu'une période de vacances de 7 jours consécutifs.
Une analyse des tarifs en fonction des tranches de quotients familiaux constatés sur le territoire sera réalisée afin de permettre l'accès d'un plus grand nombre à ce service.
- Le secteur jeune est également le point fort de cette année scolaire.
Monsieur DEPRET ajoute qu'une grande fresque a été réalisée sur le mur du gymnase de St-Jeoire par des jeunes du service jeunesse. Cette fresque sera inaugurée en septembre prochain.

Monsieur FOREL rappelle que ce passage en Communauté de Communes est sans doute l'occasion de permettre le développement de certains projets. Il est admis que les jeunes enfants sont très encadrés mais que peu de structures existent aujourd'hui sur notre territoire pour les plus âgés d'entre eux. Le Conseil Communautaire voit d'une manière très positive ces projets de développement qui peuvent toucher les jeunes de l'ensemble du territoire.

Monsieur BOSSON s'interroge sur la localisation des activités de loisirs. Monsieur DEPRET précise que des activités sont organisées sur tout le territoire, même les plus éloignés comme par exemple le cirque à Mégevette ou la danse et le théâtre à Onnion.

Il n'est pas certain que les activités organisées habituellement par les communes les plus éloignées, comme par exemple la danse africaine et l'apprentissage des percussions à St-Jean de Tholome aient autant de succès si elles étaient organisées à Viuz-en-Sallaz ou St-Jeoire.

Le Conseil Communautaire remercie Mme GLETTY et Messieurs DEPRET et TONDELIER pour leur intervention.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le remboursement partiel de la participation des communes à la MJCI dans un souci d'uniformisation des tarifs des activités proposées à la population dès la rentrée de septembre.

Monsieur REVUZ s'interroge sur le statut de Bogève. Monsieur FOREL précise que le statut des communes adhérant à la MJCI de manière isolée ne va pas être modifié du fait de l'adhésion de la CC4R à la MJCI.

Madame CHAFFARD demande si le droit de vote des représentants au sein des commissions de la MJCI sera amené à être modifié ou pondéré face aux communes isolées et partenaires de la MJCI.

Monsieur FOREL suggère que ce point administratif et juridique soit réglé avec la MJCI mais qu'il va de soi que la CC4R ne disposera pas d'une seule et unique voix pour l'ensemble des communes qu'elle représente.

2. Projet de territoire : courrier de Monsieur le Préfet et proposition de réponse du Président

Mr le Président donne lecture du courrier reçu le 14 juin dernier relatif à la délibération du conseil communautaire du 13 février 2012 et des délibérations des conseils municipaux sur les modifications de statuts de la CC4R.

Le courrier de Monsieur le Préfet figure en pièce jointe de la note de synthèse envoyée aux conseillers communautaires pour la préparation de cette séance.

Les services de la préfecture ont relevé une irrégularité entre les statuts de la CC4R et le Droit des collectivités locales à savoir qu'il n'est pas possible de gérer en intercommunalité le service des déchèteries et en communes, le ramassage et le traitement des ordures ménagères.

En effet, cette compétence des déchets ne peut être scindée en deux activités distinctes car ces dernières représentent toutes les deux la compétence déchet.

Monsieur FOREL présente donc les deux solutions envisageables afin de régulariser cette situation :

- Cesser la gestion des déchèteries en intercommunalité et revenir à une gestion communale,
- Préciser les données communiquées lors du vote des communes sur l'impact du transfert de cette compétence notamment en matière de REOM applicable aux usagers et trouver un terrain d'entente avec les communes afin de permettre le transfert de la compétence dans sa globalité.

Monsieur FOREL rappelle que cette situation irrégulière qui perdure depuis presque 20 ans a aujourd'hui été relevée par les services de la préfecture et qu'il convient de la régulariser.

Ainsi, un projet de courrier à l'attention de Monsieur Le Préfet a été rédigé, demandant un délai pouvant permettre aux services de la Communauté de Communes d'œuvrer dans ce sens.

Monsieur PITTET rappelle que, concernant sa commune, le Conseil Municipal de Viuz-en-Sallaz n'est pas contre la prise de cette compétence mais qu'il convient d'approfondir le travail engagé.

Monsieur PELISSON s'interroge sur le type de financement du service.

Monsieur FOREL rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré sur l'application de la REOM plutôt que de la TEOM en cas de transfert de la compétence OM.

Il est demandé aux communes de transmettre aux services de la CC4R les rôles permettant le calcul de la REOM afin d'approfondir le travail engagé pour la prise de cette compétence.

Monsieur le Président interroge les représentants des Communes sur leur volonté à approfondir les réflexions sur les ordures ménagères :

Monsieur BOSSON ne souhaite pas de retour en arrière de la situation. L'abandon de la gestion des déchèteries par la Communauté de Communes ne doit pas être envisagé.

Monsieur CHAPUIS est favorable à la poursuite de ce travail d'autant qu'il s'agit d'une compétence à fort potentiel d'intégration. Monsieur CHAPUIS ajoute que la plupart des Communautés de Communes exercent cette compétence et gèrent ce service.

Monsieur DECROUX confirme la volonté des élus de Mégevette à voir cette étude approfondie.

Monsieur PELISSIER informe l'assemblée que la Commune de Fillinges est largement favorable à cette prise de compétence.

Monsieur FOREL ajoute que de surcroît, les services de la Commune ont engagé des démarches afin de procéder au retrait de la Commune de Fillinges du SIDEFAGE.

Le coût des pénalités de retrait par anticipation, autrement dit avant la fin de la convention, est estimé à environ 50 000 €.

Monsieur DUVAL réitère la volonté des élus de Peillonex de voir davantage d'éléments fournis sur cette question.

Monsieur REVUZ est favorable au fait d'avoir plus d'information sur le coût du service.

Monsieur CHATEL répond favorablement à cette question de la continuité des réflexions sur cette thématique. En effet, il est clair que l'irrégularité doit être résolue.

Mesdames CHAFFARD et RANVEL répondent favorablement à la demande de poursuivre l'étude financière sur la gestion de ce service.

Monsieur PERRET informe l'assemblée qu'il est tout à fait favorable à la poursuite de cette étude.

Monsieur GARDE interroge Monsieur FOREL sur les prochaines étapes dans ce domaine et leur calendrier.

Monsieur FOREL répond que le courrier sera transmis au plus vite aux services de la préfecture. Une fois les rôles communiqués à la CC4R, il conviendra de travailler sur cette analyse.

Des premiers résultats pourront être présentés en fin d'année.

3. Approbation de la convention avec le SM3A pour l'élaboration du SAGE du bassin de l'ARVE,

Comme vous le savez, la Communauté de Communes est partie prenante dans l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'ARVE.

Cette démarche consiste à organiser les actions mises en œuvre sur la Vallée de l'Arve et le bassin versant de l'Arve sur l'ensemble des usages de l'eau (assainissement, production d'électricité, sports en eaux vives).

L'objectif étant que chacun des acteurs concernés (agriculteurs, EPCI, Syndicat d'assainissement, exploitants utilisateurs ou dépendants des cours d'eau,...) puissent coordonner leurs actions dans le plus grand respect de la faune et de la flore de ces cours d'eau.

Il a d'ailleurs été demandé par la Préfecture que le Contrat de Rivière Giffre / Risse soit intégré au SAGE.

Monsieur FOREL est représentant de la CC4R au sein de cet organisme et a en charge la commission communication.

Un premier diagnostic général validé par la Commission Locale de l'Eau est en train d'être complété par des études spécifiques et la tenue d'ateliers thématiques. Cette phase diagnostic est suivie de l'adoption d'objectifs qui se traduiront in fine par une série de mesures qui prendront corps dans les documents officiels du SAGE.

La mise en œuvre de la phase d'élaboration du SAGE nécessite la mobilisation de financement pour assurer les dépenses liées à l'animation, à la concertation et aux études menées par le SM3A en tant que structure porteuse du SAGE.

Monsieur BOSSON demande s'il est possible de consulter la convention qui lie la CC4R au SAGE.

Le diagnostic est également consultable sur le site internet du SM3A.

L'Etat participe à hauteur de 80%. Les 20% sont à la charge des EPCI membres du SM3A.

Pour assurer ce financement, il est proposé le principe d'une participation fixée à 0.25€ par an et par habitant (population DGF) de l'ensemble des territoires bénéficiaires de la démarche, pendant la durée de l'élaboration du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- 1 voix contre (Monsieur BOSSON),
- 20 voix pour,

A la majorité, d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d'engagement et à permettre le versement de la participation correspondante au SM3A.

Monsieur PELISSIER demande à ce que le diagnostic soit communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires.

4. Sentiers d'intérêt communautaire : démarche PDIPR

Monsieur FOREL introduit le point relatif à la démarche PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées).

Madame CHAFFARD présente brièvement l'historique des travaux réalisés sur cette thématique.

Depuis le mois de mai 2010, les élus de Peillonex, Marcellaz, Faucigny et St-Jean de Tholome ont travaillé ensemble sur un projet de « boucles équestre ».

Une présentation a été faite lors du Conseil Communautaire de juillet 2011 des premiers résultats de ces réflexions et notamment des possibilités de valorisation du patrimoine naturel local.

Plusieurs remarques avaient été formulées lors de cette présentation :

- Les boucles doivent traverser l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes et présenter une interconnexion afin de permettre une promenade d'un seul tenant ;
- Les boucles doivent être multi-usage (pédestre, équestre, cycliste,) ;
- Les travaux de réflexion sur ces boucles doivent associer l'ensemble des personnes concernées par ce projet (associations de randonneurs, chasseurs, associations équestres, cyclistes,...).

Chaque Commune a désigné un référent au sein d'une commission ad hoc chargée de l'élaboration des tracés.

Ont ainsi participé à ces travaux :

Mme GIRARD, pour la Commune de St-jeoire,

Mme CHAFFARD et Messieurs VERDAN et GENTINA pour la Commune de St-Jean de Tholome,

Mme RANVEL pour la Commune de Ville-en-Sallaz,

Monsieur BERTHIER pour les Communes d'Onnion et Mégevette,

Monsieur DUVAL pour la Commune de Peillonex,

Madame MARQUET et Monsieur MASCARELLO pour la Commune de Fillinges,

Monsieur CHENEVAL pour la Commune de Viuz-en-Sallaz,

Monsieur CHATEL pour la Commune de Faucigny,

Monsieur GAVILLET pour la Commune de Marcellaz,

Monsieur PELISSON pour la Commune de la Tour.

Une réunion a été organisée le 09 juin 2011 à Peillonex afin de dresser, à la marge, un projet de tracés ; ces tracés ont ensuite été pratiqués afin d'envisager d'éventuels passages en ces lieux.

Une rencontre a ensuite eu lieu avec les services du Conseil Général au cours de l'été 2011 afin de leur présenter le projet de boucles. Une méthodologie de travail nous a été communiquée lors de cette réunion.

Toutefois, la Communauté de Communes n'étant pas compétente à ce sujet, il avait été décidé d'attendre la formalisation du projet de territoire avant de poursuivre toute démarche de certification des boucles.

Début 2012, le nouveau projet de territoire de la CC4R a été soumis au vote des Communes. Ces dernières ont voté en faveur du transfert de la compétence consistant à réaliser un maillage des sentiers cartographiés.

Madame CHAFFARD présente donc la proposition de méthodologie de travail suivante :

- Validation de l'intérêt communautaire des tracés des boucles présentées,
- Attribution d'un contrat de prestation en vue de la réalisation d'un dossier de candidature auprès du CG74 pour l'inscription de ces boucles au PDIPR,
- Validation des parcours par les élus des communes concernées, par la commission « environnement » de la CC4R sur la base du dossier fourni par le prestataire désigné,
- Présentation en réunion publique des projets de boucles,
- Délibération du Conseil Communautaire demandant l'inscription des boucles au PDIPR,
- Le plan de balisage pourrait également entrer dans le cadre de cette prestation, les panneaux étant réalisés et fournis par le Conseil Général. La pose des panneaux reste à la charge de la Communauté de Communes.

Il est ajouté que certaines portions des boucles sont déjà inscrites au PDIPR du Conseil Général.

De plus, le Conseil Général peut apporter une aide de 70% environ du montant de l'intervention du prestataire retenu pour réaliser le dossier de candidature auprès du CG74. Le coût à charge pour la collectivité au regard du premier devis communiqué est estimé à environ 5000€ après subvention du Conseil Général.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le caractère communautaire des tracés des boucles présentées et de valider la démarche proposée ci-dessus.

Monsieur REVUZ s'interroge sur l'itinéraire de certaines boucles. En effet, d'après lui, le passage de VERNANT est impraticable en 4x4 ; il ne serait donc pas adapté à une pratique multi-usage notamment équestre (les attelages et les chevaux).

Monsieur FOREL propose que ces boucles soient classées en fonction du type de pratique et qu'une information à destination des usagers soit diffusée. Le tracé général est soumis pour approbation aux conseillers communautaires même s'il est admis que certains passages méritent d'être précisés et approfondis.

Madame CHAFFARD précise que l'ensemble des boucles offre un itinéraire d'environ 90 km.

Messieurs GARDE et GAVILLET s'interrogent sur la classification de ces sentiers notamment au regard des propriétaires des parcelles sur lesquels passent les chemins. Par ailleurs, quelles seront les responsabilités de la Communauté de Communes à l'égard des usagers ? Faut-il permettre l'accès de ces lieux à d'éventuelles équipes de secours ? Le Maire reste t'il compétent en matière de pouvoir de police.

Monsieur FOREL informe l'assemblée que le Maire conserve son pouvoir de police des sentiers sur le territoire de sa commune.

Par ailleurs, il est ajouté que l'agent travaillant pour le syndicat du lac du Môle aujourd'hui et qui intégrera bientôt les effectifs de la CC4R est assermenté pour verbaliser les contrevenants. Il est possible d'imaginer un contrôle de sa part sur le périmètre des boucles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire déclare à l'unanimité, les itinéraires proposés d'intérêt communautaire.

5. CDDRA : montant de la participation 2012

Il est rappelé que Conseil Communautaire avait décidé, lors de sa séance du 14 mai dernier, de rejeter l'augmentation du montant de la participation financière versée au CDDRA des EPCI non membres de l'ARC.

En effet, les représentants du SM de l'ARC ont créé une différence tarifaire entre les membres de l'ARC et les non membres alors que ces collectivités se situent dans une situation identique dans le cadre du CDDRA.

Il a été convenu, avec les instances décisionnelles de l'ARC et du CDDRA de maintenir la participation financière des EPCI non membres de l'ARC à 1€ par habitant pour l'année 2012. Autrement dit, tous les partenaires du CDDRA paieront d'une manière égalitaire.

Monsieur FOREL précise qu'il a été rappelé aux instances de l'ARC et notamment à son Président, qu'il ne s'agissait pas de refuser le versement de la participation au titre du CDDRA mais de faire respecter le principe d'équité entre les parties prenantes de l'ARC.

6. Création d'une régie de recettes et fixation des tarifs des photocopies

Au regard du nombre important de photocopies réalisées par les agents instructeurs du service urbanisme, les conseillers communautaires sont informés de la prochaine création d'une régie de recette par le Président en vertu de la délégation donnée par

le Conseil Communautaire dans sa délibération du 11 octobre 2010 sur le fondement des articles L5211-1 et suivants.

En effet, de plus en plus, il est constaté que les usagers, professionnels et pétitionnaires ont tendance à ne plus présenter les documents lors des rendez-vous avec les instructrices.

Ces dernières sont dans l'obligation de procéder à des recherches pour retrouver le dossier et réaliser les copies.

Au-delà des frais que ces photocopies ou extractions représentent, ce travail de recherche est chronophage pour les instructrices.

Monsieur GARDE s'interroge sur la faisabilité de la mise en œuvre de ce système.

Monsieur FOREL répond qu'il s'agit de faire comprendre, principalement aux professionnels, le désagrément causé par ces recherches.

Monsieur MILESI propose de rajouter un tarif pour les recherches et fournitures de documents.

Monsieur PELISSIER s'interroge sur la pertinence de cette mesure au regard de la charge de travail que cela peut représenter notamment pour le régisseur de la collectivité. De plus, il s'agit là d'un service assuré au public.

Monsieur FOREL propose au Conseil Communautaire d'adopter la proposition formulée par Monsieur MILESI considérée comme très intéressante.

Monsieur PELISSIER préférerai que ne soient plus remis ces documents aux professionnels. Cela permet de répondre à la problématique posée sans fournir une charge de travail supplémentaire aux agents.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs proposés :

- copie A4 noir et blanc : 0.15 cts
- copie A4 couleurs : 0.20 cts
- copie A3 ou copie A4 noir et blanc recto verso : 0.30 cts
- copie A3 ou copie A4 couleurs recto verso : 0.40 cts.

Monsieur PITTET propose d'arrondir les tarifs proposés à la dizaine supplémentaire comme suit :

- copie A4 noir et blanc : 0.20 cts
- copie A4 couleurs : 0.30 cts
- copie A3 ou copie A4 noir et blanc recto verso : 0.40 cts
- copie A3 ou copie A4 couleurs recto verso : 0.60 cts.

Par ailleurs, les frais de recherches seront fixés à 10€ la recherche et la fourniture du document en sus des frais de reproduction.

Après en avoir délibéré,

- POUR : 18
- CONTRE : 3 (GARDE, PELISSIER, MAURICE-DEMOURIOUX)
- ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire décide d'adopter les tarifs relatifs à la régie de recette pour les photocopies des documents d'urbanisme.

7. Questions diverses :

- **Arrêt du remboursement des badges de la déchèterie de Fillinges**

Depuis 18 mois environ, les habitants des communes de Peillonex, Faucigny, Marcellaz, Viuz-en-Sallaz et Fillinges ont la possibilité de ramener le badge électronique utilisé autrefois pour accéder à la déchèterie de Fillinges contre la remise de la caution préalablement versée d'un montant de 15,20€.

Afin d'inciter les usagers à déposer les derniers badges encore en circulation et ainsi clore la régie de recettes liée à cette fonction, il est proposé au Conseil Communautaire de cesser le remboursement des badges et de fixer la date limite de dépôt des badges à la CC4R et de remise de caution aux usagers au 28 octobre 2012.

Monsieur DUVAL demande à ce que la date soit repoussée en raison de la rentrée scolaire de septembre et des nombreuses démarches auxquelles doivent faire face les administrés en cette période de l'année.

Il est proposé et décidé que la date limite de remise des badges soit fixée au 30 octobre 2012.

- **Retour sur la réunion de bilan de l'épicerie sociale du 05 juillet 2012.**

Monsieur FOREL fait part d'une rencontre bilan avec l'équipe de l'épicerie sociale de St-Jeoire en présence de Monsieur PITTET, Maire de Viuz-en-Sallaz et Conseiller général et Madame CALIGARIS, Conseillère municipale de St-Jeoire.

Le bilan de cette action semble très positive tant pour les travailleurs sociaux, les bénévoles mais aussi et surtout pour les bénéficiaires.

Certaines demandes ont été formulées par l'équipe de travailleurs sociaux pour la prochaine saison de l'épicerie sociale.

A ce jour, les bénéficiaires de cette épicerie proviennent uniquement des communes de St-Jeoire et Viuz-en-Sallaz. Toutefois, les assistantes sociales des pôles de St-Jeoire et de Bonneville restent attentives aux situations des personnes en difficultés de l'ensemble du territoire.

A ce jour, il n'y a pas eu d'orientations par les assistantes sociales du Pôle médico social de Bonneville de bénéficiaires provenant des communes de Marcellaz, Peillonex et Faucigny.

Celles-ci sont néanmoins sollicitées régulièrement pour savoir si des prescriptions sont envisagées.

Les personnes du CADA ainsi que les gens du voyage ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif ; d'autres aides sociales leurs sont apportées.

- ⇒ **Le temps d'animation (jeux, cuisine, jardinage, visite du musée paysan, sortie au Lac du Roy) est très apprécié par les bénéficiaires.**
- ⇒ **Forte implication des bénévoles (12) sur la logistique liée aux paniers repas mais aussi et surtout sur les temps d'animation.**

⇒ **Problématique des locaux.**

La salle des fêtes de St-Jeoire a permis de lancer l'action mais le local apparaît peu adapté pour une utilisation sur le long terme (bruyant, peu chaleureux, trop grand).

Il faudra réfléchir à une solution plus adaptée à partir de 2013 (local avec un placard, coin cuisine,...)

Le CG74 attribue des aides à l'investissement et à l'équipement des locaux (installation de toilettes, achat d'une gazinière,...).

⇒ **La question de la sortie du dispositif**

Que devienne les personnes une fois les 12 mois écoulés ?

Est-il possible de continuer à participer aux actions même si la personne ne peut plus bénéficier de la distribution de panier ?

Il est indispensable d'intégrer, dans les objectifs de l'action, la découverte et l'intégration du tissu associatif local afin de mettre en place des passerelles entre l'épicerie sociale et les associations du territoire. L'objectif principal étant de réintégrer les personnes dans les structures locales et éviter « leur enfermement » dans ce dispositif d'aide.

⇒ **Bilan financier**

Recettes 1^{er} semestre : 5 312.27 €

Dépenses 1^{er} semestre : 2 603.03 €

Il s'avère que les bénéficiaires n'utilisent pas encore le plafond du panier moyen (19.40€/15 jours / personne). Le montant actuel du panier moyen se situe aux environs de 12€/15 jours/ personne.

Les raisons : pas de produits frais pour le moment, peu de ressources des bénéficiaires, certains ne peuvent pas dépenser plus de 12€ pour 15 jours dans des produits secs.

Le bilan de ce premier semestre sera envoyé aux conseillers communautaires.

- **Etude sur le bruit**

Monsieur CHAPUIS informe l'assemblée que suite au Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement certaines agglomérations ont pour obligation d'élaborer les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit.

Les mesures prévues par le présent décret ont pour objet d'évaluer et de prévenir les nuisances sonores résultant d'activités humaines, notamment les bruits émis par les moyens de transports, le trafic routier, ferroviaire ou aérien ou provenant d'activités industrielles exercées dans les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Les communes de Marcellaz et Fillinges ont été intégrées au périmètre de l'agglomération annemassienne pour ce dispositif.

Cependant, cette étude dont les coûts de réalisation sont assez élevés représente une charge financière importante pour les Communes les plus petites.

Monsieur le Maire de Marcellaz informe l'assemblée qu'un courrier sera envoyé aux services de l'Etat afin de solliciter des explications sur la définition du périmètre et les

conséquences de cette étude. La Communauté de Communes apporte son soutien à cette démarche.

- **Projet de création d'association foncière pastorale sous secteur de Mégevette**

La communauté de communes pourrait apporter une contribution à cette réalisation. Cela représente un progrès pour la structuration agricole du territoire.

Monsieur FOREL propose que des réflexions soient engagées dans ce sens au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur PERRET rappelle que ce genre de groupement existe déjà et s'interroge sur l'avenir de ce groupement ?

Monsieur THOMASSIER précise toutefois que le groupement des massifs des Brasses est une association d'agriculteurs et qu'une association foncière pastorale (AFP) est un établissement public.

Le groupement existe toujours même si une AFP est créée.

La séance est levée à 21h.